



## **DECISION N° DIR-I-2015-141** (Dossier DIR/AD/2015/234)

### **PORTANT AUTORISATION DE SURVOL EN HÉLICOPTÈRE D'UNE ZONE SENSIBLE POUR LA REPRODUCTION DES PÉTRELS, DU 22/10/2015 AU 25/10/2015 DANS LE CADRE DU GRAND RAID 2015, AU CŒUR DU PARC NATIONAL**

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion,

Vu les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national, notamment la modalité 10 relative aux mesures de protection ou conservatoires d'éléments du patrimoine naturel, et la modalité 24 relative au survol ;

Vu l'arrêté n°DIR/2015-04 du 31 août 2015 portant réglementation du survol motorisé aux fins de protection du Pétrel de Barau et du Pétrel noir dans le cœur du Parc national de La Réunion ;

Vu la demande formulée par Héliagon pour le compte l'Association Diagonale des Fous par courrier du 23 septembre 2015 ;

Considérant que l'opération envisagée est nécessaire au transport de matériels logistiques et alimentaires ;

Considérant qu'il n'existe pas à très court terme de meilleure solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable ;

Considérant que les impacts de l'opération envisagée sont compatibles avec la préservation du Pétrel de Barau et du Pétrel noir de Bourbon ;

Décide

#### **Article 1**

L'Association Diagonale des Fous est autorisée à organiser le survol du cœur du Parc National par hélicoptère du 22 octobre au 25 octobre 2015, dans le cadre de la manifestation sportive, Grand Raid 2015, dans les conditions suivantes :

- les vols seront réalisés en suivant les itinéraires présentés par Héliagon dans sa demande du 23/09/2015 joints en annexe de la présente autorisation ;
- il conviendra d'éviter le survol des zones classées « rouge » pour accéder aux sites ;
- les survols du cœur du Parc national seront réalisés exclusivement entre 6h00 et 17h00;
- afin de limiter l'impact de ces opérations sur l'avifaune, mais aussi sur leur site de reproduction, les survols à basse altitude notamment pour les besoins de la presse sont à proscrire ;
- un bilan d'évaluation suite à la réalisation de cette manifestation sera tiré, afin d'envisager à l'avenir et réduire le nombre de rotations prévus.

## Article 2

Afin d'éviter le transport et la dissémination de graines d'espèces exotiques par l'hélicoptère, les personnes, et/ou le matériel, il sera demandé avant tout déplacement de prendre des précautions de prophylaxie particulières, notamment en procédant au nettoyage des patins d'hélicoptères, des vêtements et du matériel.

## Article 3

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion et ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.

## Article 4

Le Directeur du Parc national, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Commandant de la Gendarmerie, la Police Nationale, la Brigade Nature de l'Océan Indien, le Conseil Général et leurs agents dûment habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national.

Fait à La Plaine des Palmistes, le **19 OCT. 2015**

Pour La Directrice et par délégation  
Le Directeur Adjoint



***NB :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.*

Diffusion et publication :

- ONF

- Secteur Est du Parc national

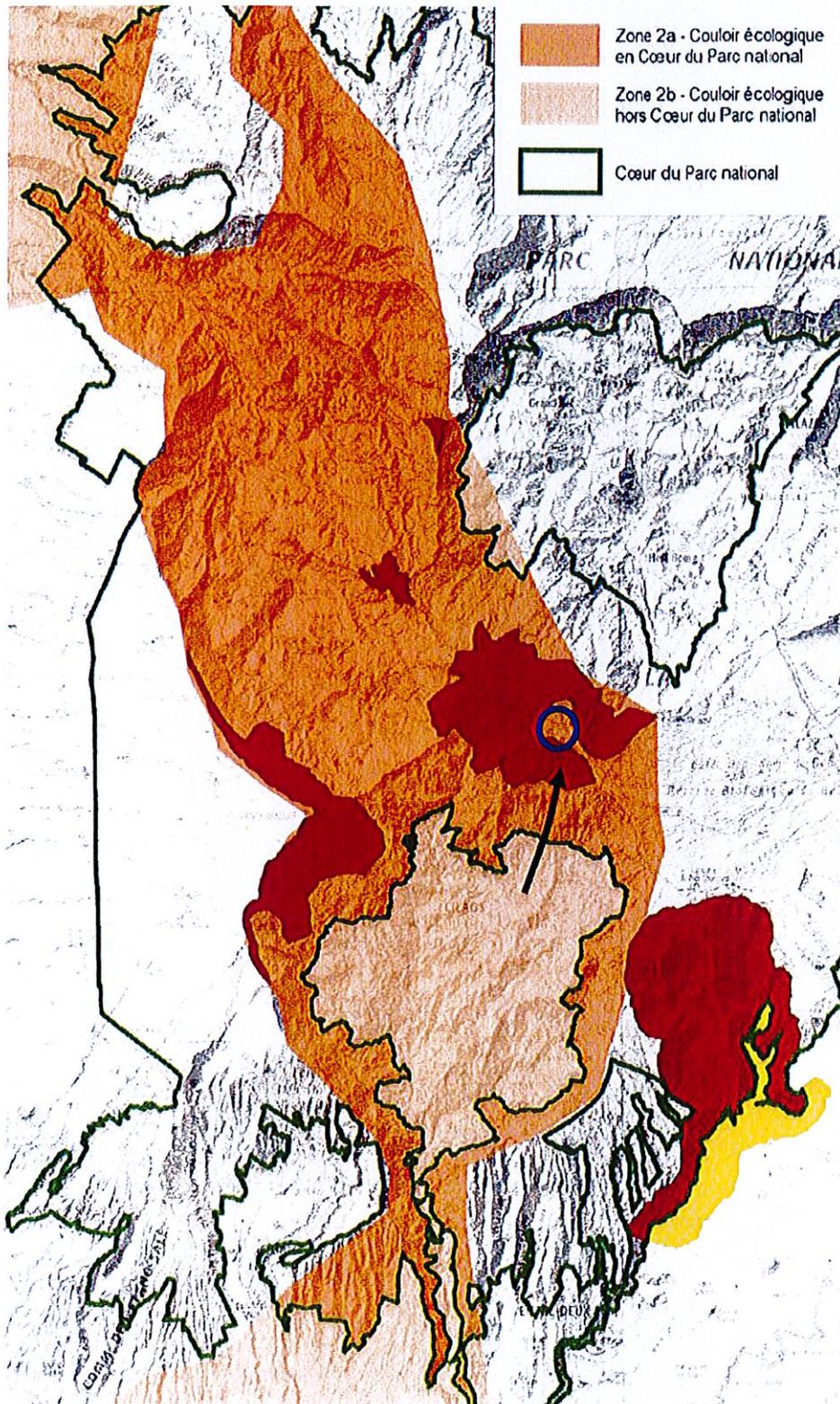
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion

- Affichage (2 mois)

DECISION N° DIR-I-2015-141

Itinéraire du survol autorisé  
du Jeudi 22 octobre 2015

(plan extrait de la demande d'autorisation transmise le 23/09/2015 par Héliagon)



- Zone 2a - Couloir écologique en Cœur du Parc national
- Zone 2b - Couloir écologique hors Cœur du Parc national
- Cœur du Parc national

**Légende**

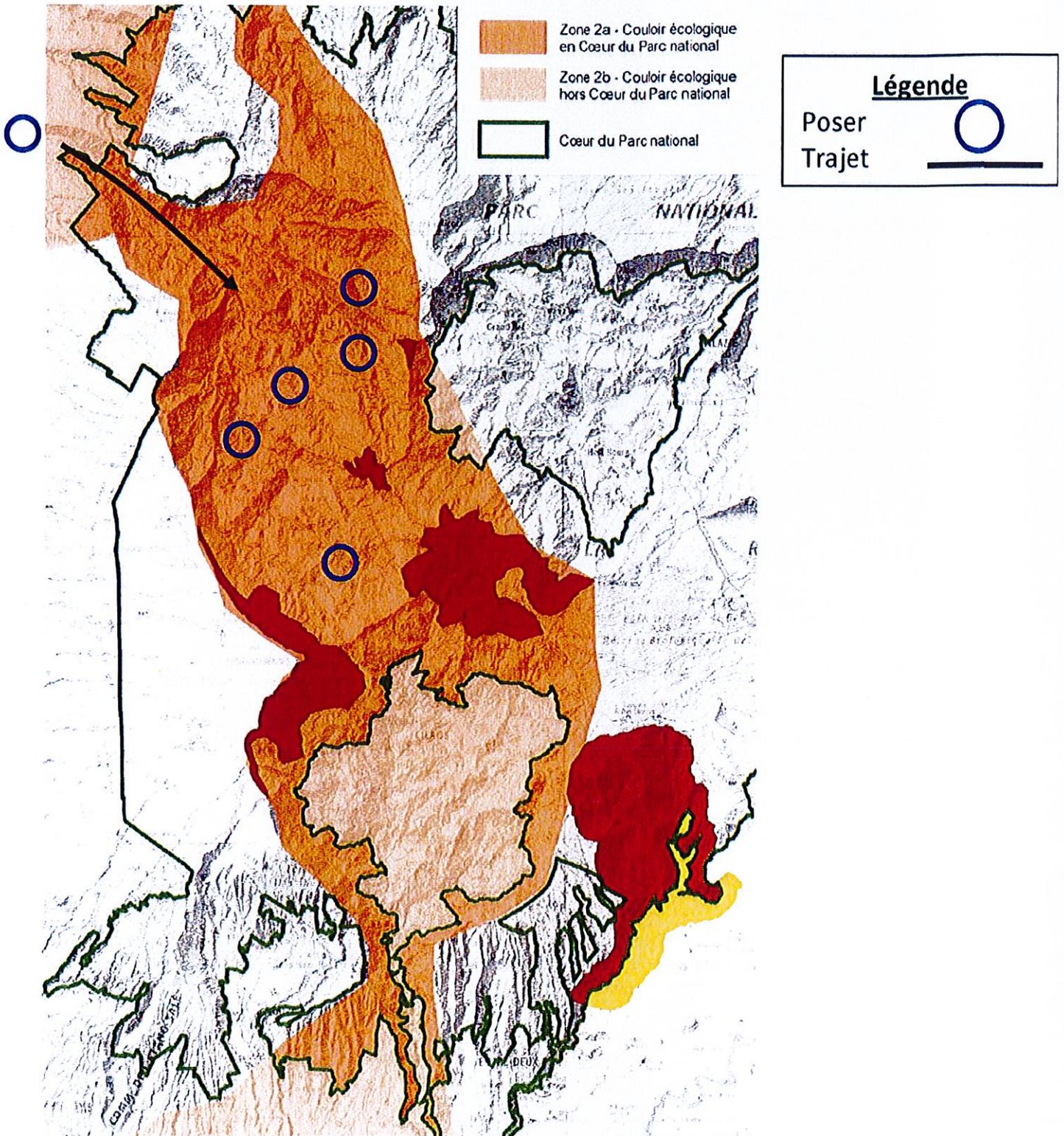
Poser Trajet 



DECISION N° DIR-I-2015-141

Itinéraire du survol autorisé  
du jeudi 22 octobre 2015

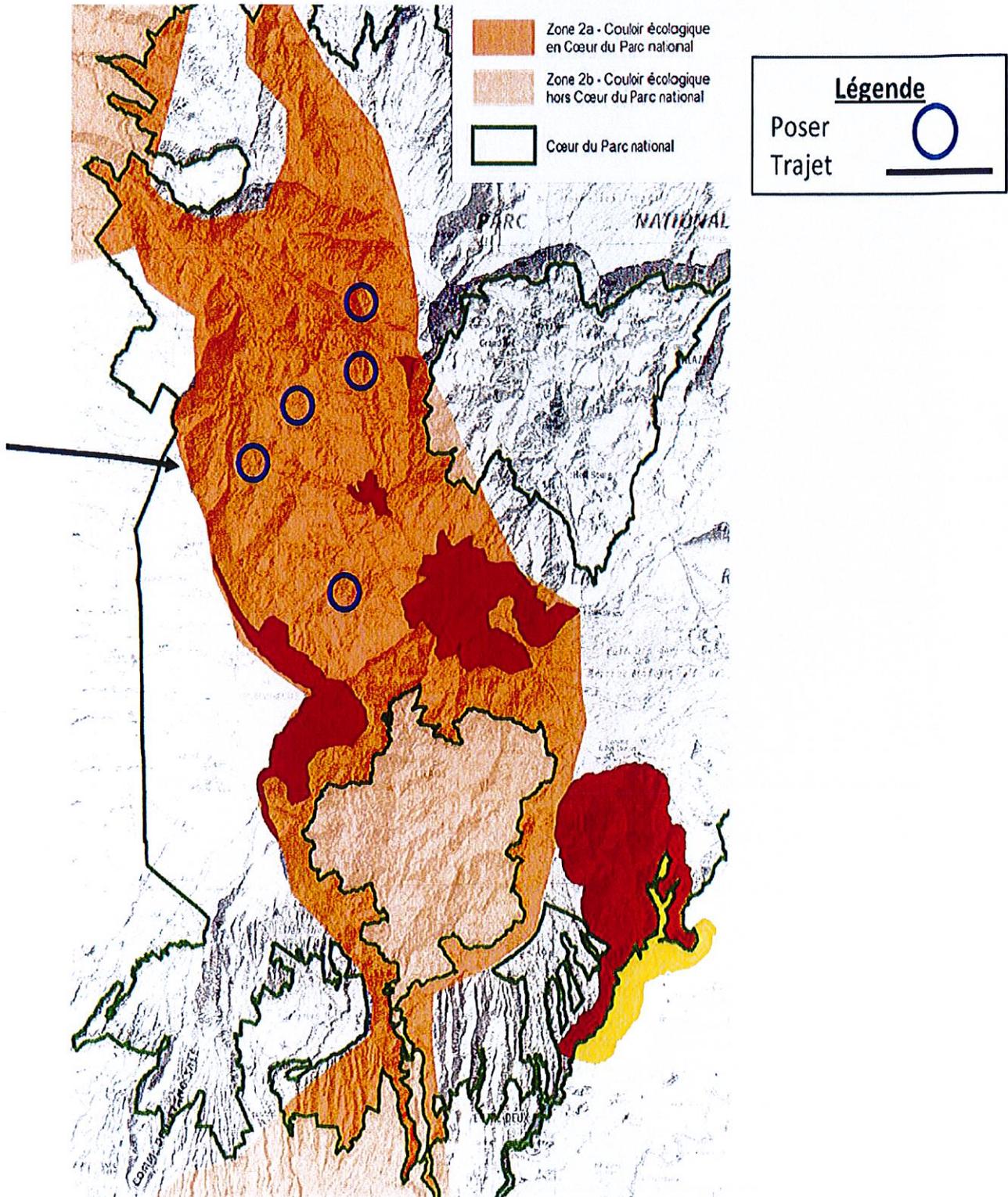
(plan extrait de la demande d'autorisation transmise le 23/09/2015 par Hénilagon)



DECISION N° DIR-I-2015-141

**Itinéraire du survol autorisé  
du vendredi 23 octobre 2015**

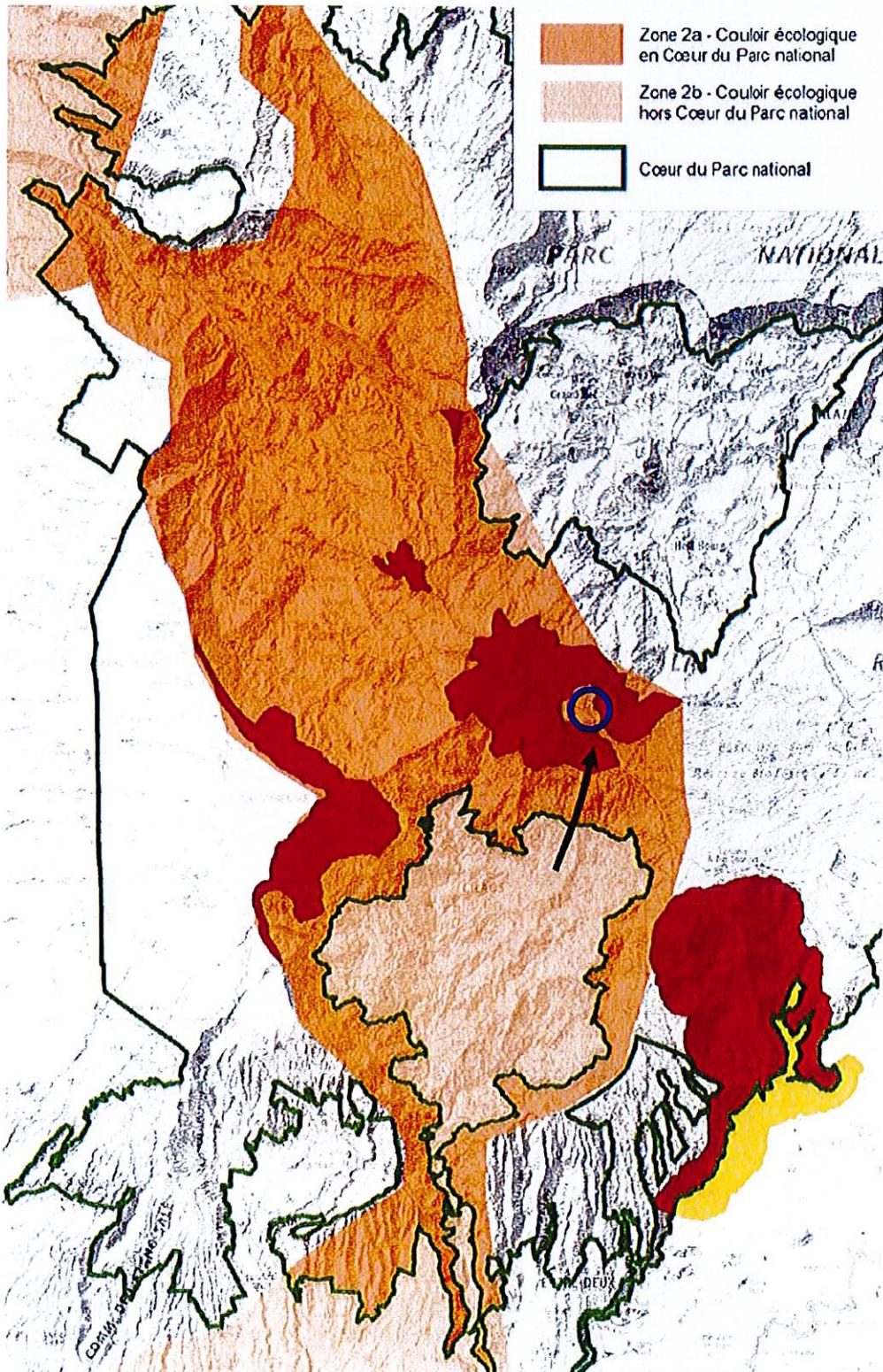
(plan extrait de la demande d'autorisation transmise le 23/09/2015 par HéliLagon)



DECISION N° DIR-I-2015-141

**Itinéraire du survol autorisé  
du samedi 24 octobre 2015**

(plan extrait de la demande d'autorisation transmise le 23/09/2015 par Héliagon)



-  Zone 2a - Couloir écologique en Cœur du Parc national
-  Zone 2b - Couloir écologique hors Cœur du Parc national
-  Cœur du Parc national

**Légende**

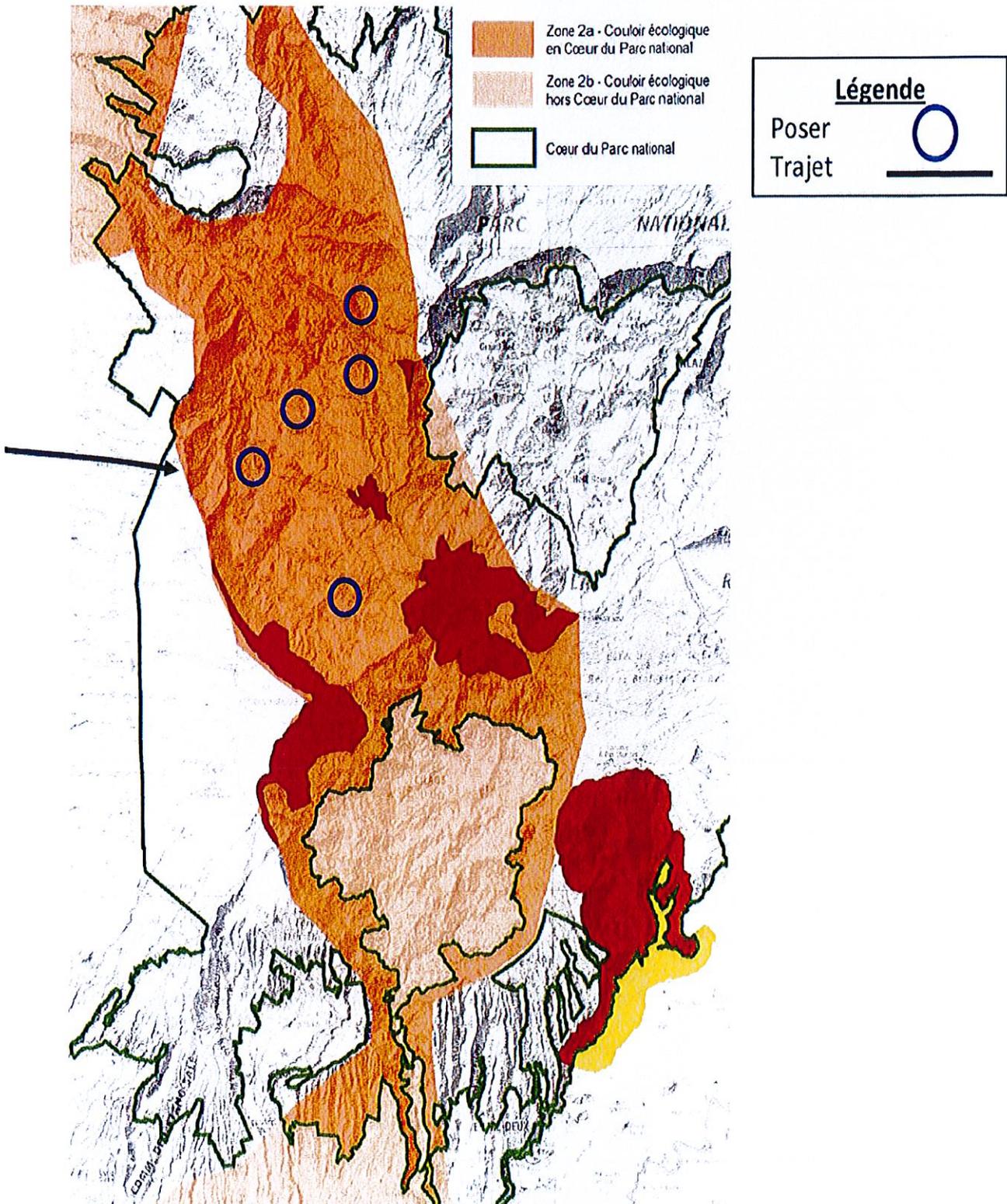
Poser 

Trajet 

DECISION N° DIR-I-2015-141

**Itinéraire du survol autorisé  
du samedi 24 octobre 2015**

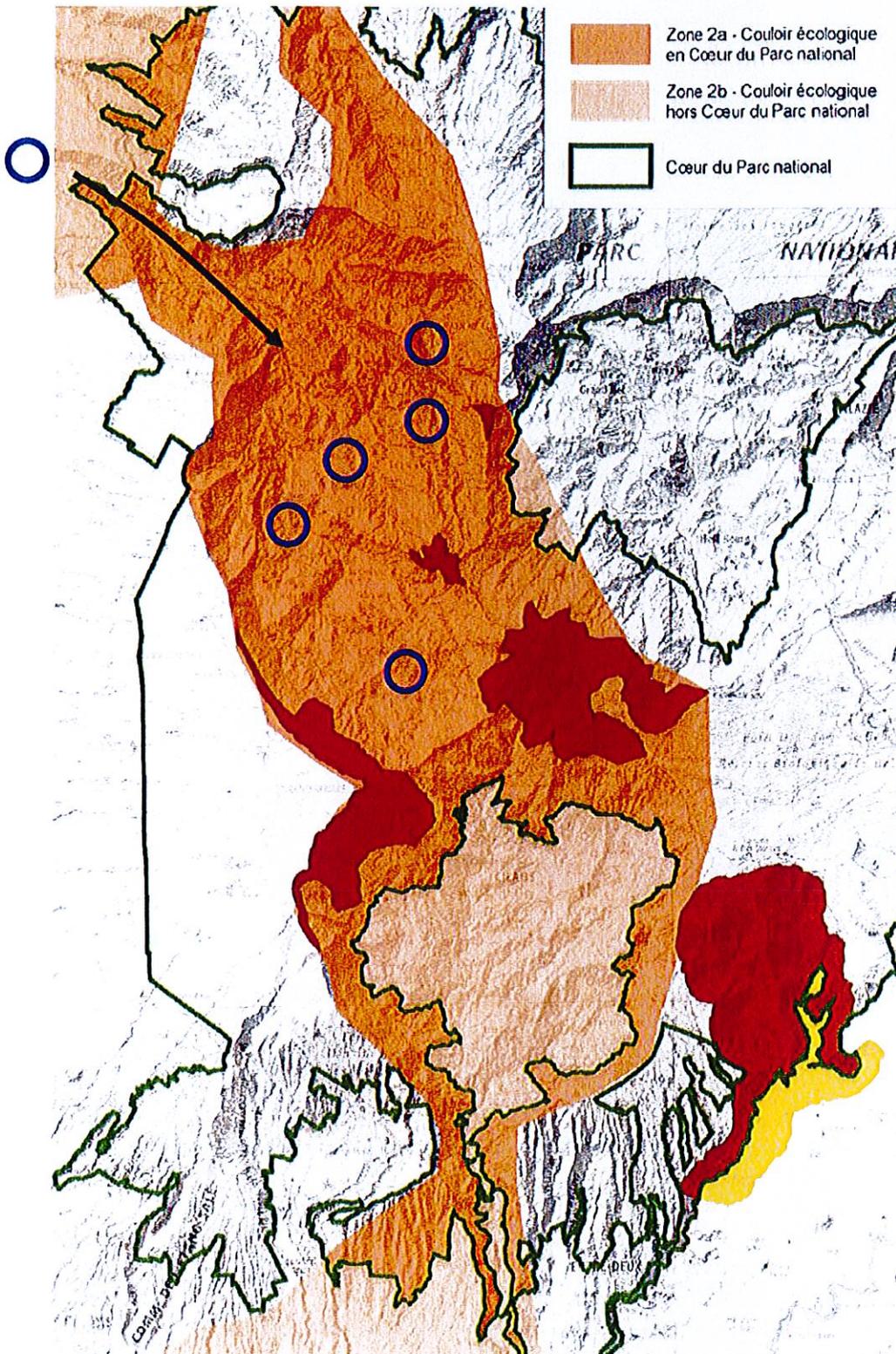
(plan extrait de la demande d'autorisation transmise le 23/09/2015 par Héliagon)



DECISION N° DIR-I-2015-141

Itinéraire du survol autorisé  
du dimanche 25 octobre 2015

(plan extrait de la demande d'autorisation transmise le 23/09/2015 par Héliagon)



- Zone 2a - Couloir écologique en Cœur du Parc national
- Zone 2b - Couloir écologique hors Cœur du Parc national
- Cœur du Parc national

**Légende**

Poser Trajet 

